

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Jacques Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
  - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022.
- 3- Comptes à payer d'août 2022.
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
  - 4.1- Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, modifiant le règlement no 613
    - 4.1.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 699 – modifiant le règlement 613 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
  - 4.2- Avis de motion – modifiant le règlement no 471 concernant la pose et l'enfouissement des fils conducteurs
    - 4.2.1- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRANCHEMENT DES FILS CONDUCTEURS no 471
  - 4.3- Avis de motion – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies
    - 4.3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 701 – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies
- 5- Résolutions
  - 5.1- Ministère des transports du Québec – radar pédagogique
  - 5.2- Candidat pompier volontaire
  - 5.3- Formation pompiers volontaires
  - 5.4- Appel d'offres – Planification stratégique 2023-2027
  - 5.5- Achat Sable tamisé
  - 5.6- Soutien municipal à la présentation de la pièce de théâtre Cet été qui chantait
  - 5.7- Congrès de la FQM & formation
  - 5.8- Coupe des aulnes – Hors périmètre
  - 5.9- Embauche travaux publics – responsable de l'eau potable et des eaux usées
  - 5.10- 935 rue Principale, construction d'un bâtiment accessoire
  - 5.11- Lot 4 791 024, construction d'un bâtiment sommaire
  - 5.12- 538 rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire
  - 5.13- Lot 4 793 047 chemin Gabrielle-Roy – Construction d'un bâtiment principal
  - 5.14- 13 chemin Alfred-Pellan – Modification d'un permis de construction
  - 5.15- Lot 4 792 131 chemin Josaphat – Construction d'un bâtiment accessoire

- 5.16- Lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan – Construction d’une résidence unifamiliale isolée
  - 5.17- Lot 4 793 169 chemin Marie-Anne-Simard – Construction d’un bâtiment accessoire
  - 5.18- Mandat Réserve de la biosphère de Charlevoix
  - 5.19- Sentier Gabrielle-Roy – Ajout de signalisation
  - 5.20- Achat - défibrillateurs
  - 5.21- Poste adjointe administrative RH
  - 5.22- Poste adjointe administrative – affichage
  - 5.23- Signature - Demande d’aide financière MRC de Charlevoix
  - 5.24- Embauche travaux publics – journalier/opérateur
- 6- Prise d’acte des permis émis en août 2022
- 7- Courrier de août2022
- 7.1- Tournoi de golf – Fondation prévention suicide Charlevoix
- 8- Varia
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10-Questions du public
- 11-Levée de l’assemblée

**Rés.010922**

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés. 020922**

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 9<sup>e</sup> jour d’août 2022 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.030922**

3- Comptes à payer – août 2022

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
<b>FOURNISSEURS REGULIERS</b>	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2022-08-13 305245	908.32
ENTRETIEN MÉNAGER BU	
2022-08-13 305477	262.14
ENTRETIEN MÉNAGER É	
TOTAL	1 170.46
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2022-08-12 00079868835	565.93
ORDINAIRE SANS PLOMB	
2022-08-16 00079947849	3 728.96
DIESEL	
TOTAL	4 294.89

AREO-FEU		
2022-08-01	F0039361	820.81
BANC D'ESSAI APRIA		
TOTAL		820.81
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2022-08-08	M50045	280.17
INSPECTION ANNUELLE		
TOTAL		280.17
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2022-08-22	105579	849.06
FAIRE ENTRETIEN GARA		
TOTAL		849.06
AUTOMATISATION JRT INC.		
2022-08-30	383859	91.98
FORFAIT JUILLET,AOUT		
TOTAL		91.98
AXE CRÉATION		
2022-08-29	2358	666.86
AJOUT TÉLÉPHONE AGEN		
TOTAL		666.86
BOIVIN & GAUVIN INC.		
2022-08-12	FC20010613	22 259.16
APPAREIL REPIRATOIRE		
TOTAL		22 259.16
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2022-08-01	3512	291.47
FARDIER REMORQUE 30		
TOTAL		291.47
BRANDT		
2022-08-11	16 8526664	1 164.01
HUILE FILTRER		
TOTAL		1 164.01
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2022-08-11	1271006	816.04
HUILE ET PRESTONE PO		
TOTAL		816.04
CHEVRONS CHARLEVOIX		
2022-08-24	10575	1 212.99
3 MORCEAUX DE 14" X		
TOTAL		1 212.99
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2022-08-04	0284320	634.61
LASER LIGNE VERTE +		
2022-08-05	0284353	240.26
DOUBLURE PLASTIQUE +		
2022-08-30	0286034	25.97
CRAMPE GALV. CHAUD		
2022-08-30	0286036	35.58
EMBOUT ROBERSON EMB		
TOTAL		936.42
LE CODE DUCHARME		
2022-08-01	0000000666	137.97
RENOUVELLEMENT SERVI		
2022-08-15	351098	443.57
FEUILLES POUR PROCES		
TOTAL		581.54
FOURNITURES DE BUREAU DENIS		
2022-08-03	350321	264.39
PAPIER MULTI-USE B+		
TOTAL		264.39
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2022-08-05	29065	173.45
PAPIER HYG. + DÉT. (		
2022-08-12	29267	39.07
LINGE COTTON COULEUR		
2022-08-19	29468	144.82
PAPIER HYG. + ESSUI		
2022-08-28	29682	93.10

PAPIER HYG.		
TOTAL		450.44
DURAND		
2022-08-12	1094	7 219.28
MARQUAGE LONGITUDINA		
TOTAL		7 219.28
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2022-08-31	776	1 915.48
COMMUNICATION-MARKET		
TOTAL		1 915.48
GROUPE ENVIRONEX		
2022-08-31	796321	44.84
EAU POTABLE PUIITS DU		
2022-08-31	796322	1 172.75
EAU-POTABLE MAILLARD		
2022-08-31	796323	412.76
EAU-POTABLE LE VERSA		
2022-08-31	796324	60.94
EAU-POTABLE PARTICUL		
2022-08-31	796325	321.36
EAU USÉE		
2022-08-31	800012	122.45
EAU USÉE AFFLUENT		
TOTAL		2 135.10
EQUIPEMENT GMM INC.		
2022-08-01	149921-S	46.60
NOIR		
2022-08-01	149922-S	157.41
COULEUR		
TOTAL		204.01
E.R.L.ENR.		
2022-08-01	491791	697.84
TONNE GRAVIER 0 3/4		
TOTAL		697.84
ESPACE MUNI		
2022-08-01	6	91.98
RENOUVELLEMENT ABONN		
TOTAL		91.98
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI		
2022-08-01	5061	3 281.32
HONORAIRE PROF. PROL		
TOTAL		3 281.32
FERNANDEZ		
2022-08-01	F-3813	602.11
DOSSIER LAGON CHARLE		
TOTAL		602.11
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2022-08-01	202202187401	70.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		70.00
FRANCINE DUFOUR		
2022-08-26	7	562.50
DOSSIER SÉCURITÉ CIV		
TOTAL		562.50
GABRIELLE O. FORTIN DESIGNER		
2022-08-02	627	954.29
SERVICES DESIGNER BU		
TOTAL		954.29
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD		
2022-08-02	45363	90.64
HUILE À CHAINE + FIL		
2022-08-12	45434	2 690.42
GÉNÉRATRICE LIFAN		
2022-08-23	45508	31.93
AGRAFFE DE BALAI		
TOTAL		2 812.99
GROUPE PAGES JAUNES		

2022-08-13 INV03006829	68.87
FRAIS DE BASE	
TOTAL	68.87
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	
2022-08-01 CH87117	2 376.03
PEINTURE	
TOTAL	2 376.03
KIA CHARLEVOIX	
2022-08-01 FK073101	51.14
PIÈCES KIA	
TOTAL	51.14
L'ARSENAL	
2022-08-09 114626	1 478.86
SUPPORT D'APPAREIL R	
TOTAL	1 478.86
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	
2022-08-03 473	96.58
CABANAE SPORT	
2022-08-03 474	62.04
CABANE SPORT	
TOTAL	158.62
LAM-É ST-PIERRE	
2022-08-11 FQ-0272406	186.58
GANT DE TRAVAIL + LU	
TOTAL	186.58
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2022-08-31 11998	459.90
LETTRAGE ET REPARTIO	
TOTAL	459.90
LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	
2022-08-16 FA22-57887	201.21
ABONNEMENT ANNUEL "	
TOTAL	201.21
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2022-08-26 321164	89.36
BOLT & TEK	
TOTAL	89.36
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2022-08-03 00000060591	4 599.00
RÉPARATION PAVAGE AU	
2022-08-03 0000060590	178.21
HEURE DE LOCATION FA	
2022-08-01 0000060739	937.20
PIERRE CONCASSÉE BAN	
TOTAL	5 714.41
LOCATION MASLOT INC.	
2022-08-24 75092	113.73
CADRE 5' X 5' POUR É	
2022-07-18 74514-1	-38.24
CRÉDIT	
TOTAL	75.49
MACPEK INC.	
2022-08-11 10888741-00	576.88
TAPIS CAOUTCHOUC + T	
2022-08-11 11489396-00	228.27
COUVERCLE TRANSPAREN	
2022-08-11 11489411-00	20.59
PORTE DOCUMENT COUVE	
2022-08-31 11489588-00	-20.59
CRÉDIT COUVERCLE VIS	
2022-08-12 11489600-00	20.59
COUVERCLE VISSABLE	
2022-08-12 11489601-00	-18.63
CRÉDIT COUVERCLE TRA	
TOTAL	807.11
MARC BERTRAND	
2022-08-03 22-01-04	2 989.35
DU LUNDI 13 JUIN AU	

TOTAL	2 989.35
MAXI MÉTAL INC.	
2022-08-10 56175	2 156.50
SUPPORT DE CALE DE R	
TOTAL	2 156.50
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2022-08-09 F004-632946	165.01
MÉLANGE 2 COUPES ORD	
2022-08-24 F004-633450	195.00
FOURNITURES VOIRIE	
TOTAL	360.01
MICHEL SIMARD	
2022-08-01 10	241.45
1 PAIRE DE BOTTES	
TOTAL	241.45
MRC DE CHARLEVOIX	
2022-08-01 7017	123 916.25
QUOTES-PART 2022 3IÈ	
2022-08-03 7116	663.17
LICENCE LOGICIEL ULT	
2022-08-30 7141	38.29
INTERRURBAINS ET SDA	
2022-08-30 7142	7 786.52
QUOTES PARTS ARCHIVI	
TOTAL	132 404.23
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2022-08-30 084-484789	225.33
HUILE ET CONT.	
TOTAL	225.33
UNI-SELECT CANADA INC.	
2022-08-01 1692-200957	22.94
FEU REcul SPEAR	
2022-08-01 1692-200958	11.46
LUMIÈRE RECULE + CON	
2022-08-01 1692-201014	63.66
RUBAN-CACHE VERT	
2022-08-02 1692-201125	130.76
BUTANE TORCH + RECHA	
2022-08-03 1692-201243	104.36
TUYAU + JOINT +RACCO	
2022-08-08 1692-201601	10.67
PROTECTION DE DOCUME	
2022-08-12 1692-202037	48.39
PORTE FUSIBLE	
2022-08-30 1692-203610	801.46
ÉTRIER + JEU DE PLAQ	
2022-08-30 1692-203613	-75.09
CRÉDIT JEU DE PLAQUE	
TOTAL	1 118.61
PRECISION S.G. INC	
2022-08-19 28190	1 086.09
NIVELEUSE + TABLETTE	
TOTAL	1 086.09
LAVAGE À PRESSION PREMIUM	
2022-08-12 J2022-349	3 477.99
POLISSAGE + DÉGRAISS	
TOTAL	3 477.99
PUROLATOR INC.	
2022-08-12 451271086	8.45
FRAIS DE LIVRAISON	
2022-08-26 451390122	28.46
FRAIS DE LIVRAISON	
TOTAL	36.91
REAL HUOT INC.	
2022-08-12 5522646	931.93
BOITE DE SERVICE + G	
TOTAL	931.93
S3-K9	

2022-08-01	4690	1 003.74
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-08-01	4737	1 003.74
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-08-01	4773	1 003.74
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-08-01	4784	869.22
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-08-03	4872	869.22
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
<b>TOTAL</b>		<b>4 749.66</b>
<b>SANI CHARLEVOIX INC.</b>		
2022-08-04	001-056218	270.19
	VIDANGE SEPTIQUE PUI	
2022-08-10	F001-075026	270.19
	VIDANGE FOSSE SEPTIQ	
2022-08-10	F001-075051	224.20
	NETTOYAGE TOILETTES	
2022-08-01	F001-075111	224.20
	NETTOYAGE TOILETTES	
2022-08-10	F001-075194	517.39
	LOCATION DE TOILETTE	
<b>TOTAL</b>		<b>1 506.17</b>
<b>S.COTÉ ELECTRIQUE INC.</b>		
2022-08-17	24403	964.07
	EXTENSION POUR POMPI	
2022-08-19	24410	258.73
	CONNECTEUR ÉTANCHE P	
<b>TOTAL</b>		<b>1 222.80</b>
<b>SOLUGAZ</b>		
2022-08-22	1604024634	212.23
	PROPANE + TRANSPORT	
2022-08-08	448287	558.55
	BROSSE BOISSEAU À FI	
2022-08-01	449273	99.81
	LOCATION OXYGÈNE	
2022-08-01	449274	202.53
	CYLINDRE FERROLINE	
2022-08-01	449275	236.15
	LOCATION SOLUCOUBE	
2022-08-29	449278	562.53
	VISIÈRE FONCE FIBRE-	
<b>TOTAL</b>		<b>1 871.80</b>
<b>STRONGCO</b>		
2022-08-11	92213473	312.17
	OIL FILTER + AIR FIL	
<b>TOTAL</b>		<b>312.17</b>
<b>TRANSPORT R.J. TREMBLAY</b>		
2022-08-01	41769	39.09
	ENTRETIEN NIVELEUSE	
2022-08-29	42042	162.92
	SURGARGE DU CARBURAN	
<b>TOTAL</b>		<b>202.01</b>
<b>TREMBLAY &amp; FORTIN</b>		
2022-08-01	21108	2 127.04
	ARPENTAGE POUR PROJE	
<b>TOTAL</b>		<b>2 127.04</b>
<b>VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL</b>		
2022-08-04	2FD000170	571.41
	ENTRAIDE 5 POMPIERS	
2022-08-04	2FD000171	28.74
	REPLISSAGE CYLINDRE	
<b>TOTAL</b>		<b>600.15</b>
<b>VILLE DE LA MALBAIE</b>		
2022-08-01	2022-000342	444.55
	DOSSIER EAU USÉ CLUB	
<b>TOTAL</b>		<b>444.55</b>
<b>YVON DUCHESNE ET FILS INC.</b>		

2022-08-19 257482	1 160.35
SUPPORT TABLETTE + V	
2022-08-19 257483	2 612.06
PAPIER TYVEK + MADRI	
2022-08-30 257967	252.67
SHEATING + PAPIER	
2022-08-30 258214	20.59
CRPCHET A BACHE	
2022-08-30 258215	588.30
CONTRE PLAQUE 5/8 BI	
2022-08-31 258259	11.96
SHEATING NOIR	
<b>TOTAL</b>	<b>4 645.93</b>

**SOUS-TOTAUX 65 FOURNISSEURS 225 466.31**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour août 2022 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

**Rés.040922**

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
AERZEN	8761	3 934.48
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8762	1 257.42
ÉNERGIES SONIC INC.	8763	2 623.22
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	8764	160.97
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8765	849.05
AXE CRÉATION	8766	137.97
BELL CANADA	8767	Annulé
CAMION INTERNATIONAL ELITE	8768	1 429.48
C.A.U.C.A.	8769	620.87
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	8770	7 630.47
CHEZ S. DUCHESNE INC.	8771	55.18
CONFIAN	8772	180.95
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8773	567.46
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8773	-567.46
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8774	3 180.21
GROUPE ENVIRONEX	8775	922.10
EQUIPEMENT GMM INC.	8776	1 732.12
EVOTECH	8777	379.99
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8778	135.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	8779	268.44
GARAGE A. COTE	8780	34.49
XYLEM CANADA COMPANY	8781	229.41

JOHN BROOKS	8782	Annulé
L'ARSENAL	8783	1 426.84
LAM-É ST-PIERRE	8784	479.30
LAM-É ST-PIERRE	8784	-479.30
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	8785	442.38
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	8786	365.21
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	8787	46 338.90
LICO	8788	362.17
LYDIE GUAY	8789	2 105.61
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	8790	2 747.90
PIECES D'AUTOS G.G.M.	8791	176.58
PAT MÉCANICK INC.	8792	46 909.18
PG SOLUTIONS INC.	8793	97.73
UNI-SELECT CANADA INC.	8794	136.94
PLOMBERIE GAUDREAU	8795	5.75
PRECISION S.G. INC	8796	1 697.78
REAL HUOT INC.	8797	184.95
S3-K9	8798	1 340.05
SANI CHARLEVOIX INC.	8799	1 345.20
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	8800	4 659.94
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	8801	2 314.68
SOLUGAZ	8802	463.23
STEPHANE SIMARD	8803	519.03
STINSON	8804	1 204.36
TREMBLAY & FORTIN	8805	229.95
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8806	346.82
W COMMUNICATION	8807	698.81
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	8808	14 178.82
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	8809	569.41
LAM-É ST-PIERRE	8810	239.65
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8811	470.73
STEVE DUFOUR	8812	50.00
VALÉRIE LAJOIE	8813	80.00
LEON RACINE	8814	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8815	50.00
AUDREY DUFOUR	8816	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8817	50.00
AUDREY DUFOUR	8818	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	8821	50.00
JOANY TREMBLAY	8822	50.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8823	50.00
VALÉRIE BUSQUE	8824	80.00
JESSICA BERGERON	8825	50.00
NATHALIE PERRON	8826	50.00
CATHERINE ROBERGE	8827	50.00
MARIE-LYNE PERRON	8828	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8829	50.00
USD GLOBAL INC.	8830	487.84
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	8831	100.00
MARILYN GIRARD	8832	150.00
ALINE DUFOUR	8833	150.00

**75 CHÈQUES**

**159 118.26**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5149	9 535.82
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5150	29 847.95
VISA STÉPHANE SIMARD	5151	135.88
VISA STÉPHANE SIMARD	5152	59.36
VISA GAÉTAN BOUDREAU	5153	3 207.44
VISA GAÉTAN BOUDREAU	5154	7 917.58
VISA GENEVIÈVE MORIN	5155	3 269.79
VISA GENEVIÈVE MORIN	5156	5 830.77
VISA GAÉTAN BOUDREAU	5157	5 377.39
VISA GENEVIÈVE MORIN	5158	3 632.68

TELUS MOBILITE	5159	322.62
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5160	1 174.25
BELL CANADA	5161	148.23
BELL CANADA	5162	139.02
BELL CANADA	5163	93.67
BELL MOBILITÉ	5164	0.23
HYDRO-QUEBEC	5165	609.49
HYDRO-QUEBEC	5166	817.94
HYDRO-QUEBEC	5167	1 016.12
HYDRO-QUÉBEC	5168	1 187.63
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5169	1 174.24
DERY TELECOM	5170	97.67
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5171	454.15
HYDRO-QUEBEC	5172	981.66

## 24 PRÉLÈVEMENTS

77 031.58

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

### 4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

#### 4.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 699 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, modifiant le règlement no 613

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe, conseillère;

Que le conseil municipal dépose le projet de règlement no 699 ayant pour but de modifier le règlement 613 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, comme suit :

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### 5.8 *Fin du lien d'emploi*

Modifier

« Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

Par

« Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 5) Le directeur général et son adjoint;
- 6) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 7) Le trésorier et son adjoint;
- 8) Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un

emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

Que ce règlement no 699 sera adopté par le conseil lors d'une prochaine séance de celui-ci.

### **Rés.050922**

#### **4.1.1- Présentation du projet de règlement 699 – modifiant le règlement 613 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François**

Attendu que le conseil considère qu'il est nécessaire de modifier une définition que l'on retrouve dans le règlement numéro 613;

Attendu que cette modification touche la durée des limitations suite à la fin d'emploi de certains employés;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 613, ce qui suit :

## **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 699**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 613**

---

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent règlement # 699 est :

Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François modifiant le règlement # 613

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, laquelle peut être ci-après appelée « la municipalité ».

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants, à savoir :

- 3.1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 3.2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3.3. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 3.4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **4.1. L'intégrité**

Tout employé de la municipalité valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé de la municipalité assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé de la municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **La loyauté envers la municipalité**

Tout employé de la municipalité recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

### **La recherche de l'équité**

Tout employé de la municipalité traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé de la municipalité sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

5.2.1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé de la municipalité peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

5.2.2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé de la municipalité;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de la municipalité de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de la municipalité de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé de la municipalité qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé de la municipalité d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette présente interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Tout employé de la municipalité ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la

municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **5.8 Fin du lien d'emploi**

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le greffier-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

Tout employé de la municipalité qui croit être placé directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé de la municipalité peut entraîner, sur décision du conseil municipal et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

### **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la municipalité par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

### **ARTICLE 9 : APPLICATION ET CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

9.1. être déposée, sous pli confidentiel, au directeur général de la municipalité, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au présent code d'éthique et de déontologie;

9.2. être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé de la municipalité sans que ce dernier :

1. Aie été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Aie eu l'occasion d'être entendu.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire                      Stéphane Simard, dg & greff.-tres.

#### 4.2- Avis de motion – modifiant le règlement no 471 concernant la pose et l'enfouissement des fils conducteurs

Je soussigné, Bernard Duchesne, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement numéro 700 pourvoyant à la modification du règlement no 471 concernant la pose en l'enfouissement des fils conducteurs, dans le but :

- de modifier l'Article 3 a) et b) afin de remplacer les normes de branchement des fils conducteurs aux propriétés.

#### **Rés.060922**

#### **4.2.1- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRANCHEMENT DES FILS CONDUCTEURS no 471**

Attendu que le conseil considère qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 471;

Attendu que cette modification touche les branchements et procédures à suivre afin de se brancher de manière conforme aux fils conducteurs d'Hydro-Québec;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 471, ce qui suit :

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRANCHEMENT DES FILS CONDUCTEURS no 471**

---

#### **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 3a) et 3b) du règlement 471 concernant la pose et l'enfouissement des fils conducteurs afin d'en modifier certaines dispositions.

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 a**

Le point 3, article a, est modifié comme suit :

Remplacer:

«

- a) Toutes les propriétés situées dans un développement où les fils conducteurs sont sur rue, par voie aérienne, ces terrains situés du même côté doivent se brancher en aéro souterrain à partir de ceux-ci et selon les normes et les lois régies par Hydro-Québec »

Par :

«

- a) Toutes les propriétés situées dans un développement où les fils conducteurs sont sur rue, par voies aérienne, doivent se brancher en aéro souterrain à partir de ceux-ci. Lorsque la ligne électrique est du même côté que le client, et que cette ligne électrique est triphasée, le poteau client doit être situé à 5 mètres de la ligne électrique, sur la ligne mitoyenne du lot.

Lorsque la ligne électrique est du même côté que le client, et que cette ligne électrique est monophasée, le poteau client doit être situé à 3 mètres de la ligne électrique, sur la ligne mitoyenne du lot. »

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 b**

Le point 3, article b, est modifié comme suit :

Remplacer :

«

- b) Ceux situés du côté opposé au réseau, doivent se brancher en souterrain pour traverser la rue. Les traverses des voies publiques doivent se faire par forage directionnel et le ou les conduits enfouis sous la voie publique feront l'objet d'un relevé d'arpenteur qui sera remis à la municipalité. Le branchement à la résidence et/ou aux bâtiments secondaires sera fait en aéro souterrain et toujours selon les normes et les lois, régies par Hydro-Québec pour ce type de branchement. »

Par :

«

- b) Les terrains situés du côté opposé au réseau doivent se brancher en souterrain pour traverser la rue. Les traverses de voies publiques doivent se faire via le passage d'un tuyau SDR 35 8" sous la rue et ce aux frais des citoyens.

Le tuyau devra traverser la rue en longeant la ligne mitoyenne des deux lots. Les frais liés au passage des tuyaux contenant les fils électriques, sous la rue, seront partagés entre les propriétaires des deux lots recevant lesdits branchements.

Lorsque la ligne électrique est de l'autre côté que le client, et que cette ligne électrique est triphasée, le poteau client doit être situé à 5 mètres de la ligne électrique, sur la ligne mitoyenne du lot. Lorsque la ligne électrique est de l'autre côté que le client et est monophasée, le poteau client doit être situé à 3 mètres de la ligne électrique, sur la ligne mitoyenne du lot. »

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement no 700 entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire                      Stéphane Simard, dg & greff.-tres.

### **4.3- Avis de motion – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies**

Je soussigné, François Fournier, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement numéro 701 pourvoyant à la modification du règlement no 629 concernant la prévention et le combat des incendies dans le but :

- de remplacer l'article 47. **Amendes**

### **Rés.070922**

#### **4.3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement 701 – modifiant le règlement 629 sur La prévention et le combat des incendies**

Attendu que le conseil considère qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 629;

Attendu que cette modification affecte les amendes potentielles en cas de non-respect de la réglementation ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 629, ce qui suit :

## **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

### **PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE DES INCENDIES No 629**

---

#### **ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

- Le présent règlement a pour objet de remplacer le montant des amendes applicables via l'article 47 du règlement nu 629

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 47. AMENDES DU RÈGLEMENT No 629**

L'article 47 du règlement sur la prévention des incendies no 629  
remplacé par la présente;

#### **47. Amendes**

Sous réserve de tout autre recours, quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) Pour la première infraction, d'une amende minimale de 200\$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale et d'au plus 1 000\$ pour une personne physique et d'au plus 2000\$ pour une personne morale;
- 2) Pour une récidive, d'une amende minimale de 400\$ pour une personne physique et de 2000\$ pour une personne morale et d'au plus 2000\$ pour une personne physique et d'au plus 4000\$ pour une personne morale.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

#### **ARTICLE 4 EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg & greff.-tres.

#### 5- Résolutions

##### **Rés.080922**

##### **5.1- Ministère des transports du Québec – radar pédagogique**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est préoccupée par l'augmentation de la circulation sur la rue Principale;

Attendu que cette augmentation touche les automobiles, mais aussi les camions lourds;

Attendu qu'en plus de l'augmentation de l'achalandage, le conseil est préoccupé par la vitesse de circulation des usagés;

Attendu que l'augmentation de la vitesse des automobilistes sur la rue Principale augmente les risques d'accident;

Attendu que dans le noyau villageois, la rue Principale borde l'église, l'école primaire ainsi que plusieurs maisons et commerces;

Attendu que le conseil est d'avis que des solutions simples pourraient être mise en place avec la collaboration du MTQ;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal fasse une demande officielle au Ministère des transports du Québec afin que celui-ci installe des radars pédagogiques à différents endroits sur le rue Principale afin de sensibiliser les automobilistes et autres utilisateurs à l'importance de respecter les limites de vitesse;

Que ces radars soient installés dès l'automne 2022 ainsi qu'au printemps et à l'été 2023 suite à la période hivernale;

Que plusieurs endroits sur la rue Principale soient ciblés.

ADOPTÉE

**Rés.090922**

5.2- Candidat pompier volontaire

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François compte actuellement sur un groupe de pompiers volontaires;

Attendu que le service d'incendie de la municipalité cherche toujours à augmenter ses effectifs;

Attendu que monsieur Jonathan Dupont est désireux de se joindre au corps d'incendie de la municipalité ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte et accueille favorablement la candidature de monsieur Jonathan Dupont à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

**Rés.100922**

5.3- Formation pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix conformément avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents;

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix

ADOPTÉE

**Rés.110922**

5.4- Appel d'offres – Planification stratégique 2023-2027

Attendu que la planification stratégique de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à pris fin en 2021;

Attendu que le conseil municipal est désireux de se doter d'une nouvelle planification stratégique pour les années à venir;

Attendu que l'une des étapes préalables à toutes bonnes planifications stratégiques est l'établissement d'un portrait diagnostic de la municipalité et l'identification des priorités et orientations a privilégié;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'établissement d'un portrait diagnostic.

ADOPTÉE

**Rés.120922**

5.5- Achat Sable tamisé

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de sable tamisé;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Aurel Harvey et fils

Attendu que la soumission d'Aurel Harvey et fils, est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat du sable tamisé chez Aurel Harvey et fils, tel que la soumission déposée.

ADOPTÉE

**Rés.130922**

5.6- Soutien municipal à la présentation de la pièce de théâtre *Cet été qui chantait*

Attendu que le comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François planifie la commémoration du 40ième anniversaire du décès de Gabrielle Roy, du 13 au 16 juillet 2023;

Attendu que les « moments forts » de cette commémoration seraient les deux présentations, le vendredi 14 juillet et le samedi 15 juillet, de la pièce de théâtre *Cet été qui chantait* conçue par la marionnettiste Marie-Ève Fontaine (récemment à l'écran dans la série télévisée sur Gabrielle Roy présentée à Radio-Canada) qui a d'ailleurs séjourné à deux reprises en résidence d'artiste dans le chalet Gabrielle-Roy;

Attendu que la troupe de théâtre *Cercle Molière*, la plus vieille troupe au Canada, établie au Manitoba et à laquelle a d'ailleurs appartenu Gabrielle Roy, produit actuellement la pièce de théâtre *Cet été qui chantait* qui sera présentée au Théâtre Cercle Molière (TCM) de Winnipeg du 23 mai au 3 juin 2023;

Attendu que TCM et Marie-Ève Fontaine, à la demande du comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François, ont aussi conjointement produit les budgets prévisionnels en vue de deux présentations de leur pièce à Petite-Rivière-Saint-François les 14 et 15 juillet 2023;

Attendu que sur un **budget total de vingt mille (20 000 \$) dollars**, incluant, sans s'y restreindre, les cachets des artistes, du musicien et du responsable de la régie (cinq personnes au total), tous les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, de transport du décor, de location de la salle et du système d'éclairage, et la promotion des présentations, TCM et Marie-Ève Fontaine s'engagent conjointement à récolter la somme de **9 000 \$**, soit **45 %** du budget nécessaire pour inviter la troupe à tenir deux présentations de la pièce de théâtre ainsi que deux ateliers de médiation culturelle au bénéfice des aînés et des enfants de Petite-Rivière-Saint-François;

Attendu que **40 % du budget (8 000 \$)** aurait à être supporté par le milieu (Petite-Rivière-Saint-François et Charlevoix, conjointement), tandis qu'il est réaliste de croire que les revenus de billetteries et les contributions volontaires couvrent la somme résiduelle de **3 000 \$**, **soit 15 % du budget**;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà adopté, le 12 juillet 2022 une résolution pour adresser une demande de subvention de **5 000 \$** à la MRC de Charlevoix en vue de la tenue des activités de commémoration au chalet Gabrielle-Roy et sur le plateau de Grande-Pointe;

Il est convenu que : En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la Municipalité adresse une lettre de soutien à TCM + Marie-Ève Fontaine afin que l'équipe de production de la pièce de théâtre puisse obtenir des subventions souhaitées provenant du Conseil des Arts du Canada, du Conseil des Arts de l'Ontario, du programme d'appui à la francophonie canadienne du Gouvernement du Québec et/ou de fondations culturelles;

Que la Municipalité poursuive les démarches nécessaires auprès de la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière à la hauteur de **5 000 \$**;

Que la Municipalité s'engage aussi à soutenir la tenue de l'événement pour somme maximale de **3 000**.

Que le conseil mandate messieurs Stéphane Simard, directeur général, et Jean-Guy Bouchard, maire, pour signer les ententes et protocoles nécessaires pour et au nom de la municipalité;

Que le poste budgétaire no 02 11000 454 soit diminué du montant de la dépense.

ADOPTÉE

### **Rés.140922**

#### **5.7- Congrès de la FQM & formation**

Attendu la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2022;

Attendu que le thème retenu en 2022 est « Pour nos régions »;

Attendu que ce congrès permettra d'assister à des formations et des groupes de discussion en lien avec des sujets pertinents pour la municipalité;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la maire et le directeur général à assister au congrès de la FQM 2022;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 900 \$ plus les taxes applicables par personne, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 11000 454 et 02 13000 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

**Rés.150922**

5.8- Coupe des aulnes – Hors périmètre

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Accepter les travaux de couper les aulnes au montant de plus ou moins 6 500 \$ dans le secteur du Fief;

Que les travaux seront effectués par Daniel Lachance ;

Que le poste budgétaire no 02 32000 523 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.160922**

5.9- Embauche travaux publics – responsable de l'eau potable et des eaux usées

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour la tenue des entrevues ;

Attendu que les entrevues se sont tenues dans la semaine du 18 juillet 2022;

Attendu que monsieur Stéphane Simard était accompagné de monsieur Gaétan Boudreau lors desdites entrevues ;

Attendu qu'un rapport et une recommandation seront émis par la direction pour l'embauche d'une ressource ;

- Responsable de l'eau potable et des eaux usées

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche de madame Nancy Giroux, dont l'emploi débutera le 10 octobre 2022.

ADOPTÉE

**Rés.170922**

5.10- 935 rue Principale, construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 935 rue Principale doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent bâtir un bâtiment accessoire sur leur terrain afin d'entreposer du matériel de jardinage;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 :

- les marges de recul minimal latérale ou arrière sont de 1,50 m pour la construction d'un bâtiment accessoire dans les cours;
- un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 2 m de tout autre bâtiment accessoire et 3 m de tout bâtiment principal et de toute piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'on voit clairement sur le croquis fourni par le requérant que le terrain n'est pas assez grand pour permettre un tel usage;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 935 rue Principale;

Que le responsable de l'urbanisme rencontre le requérant pour l'informer des raisons du refus et lui explique les changements souhaités à ses plans;

Que le conseil mandate le service d'urbanisme pour étudier la situation des terrains de taille réduite dans le noyau villageois et propose, le cas échéant, des modifications potentielles à la réglementation actuelle.

ADOPTÉE

**Rés.180922**

5.11- Lot 4 791 024, construction d'un bâtiment sommaire

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 4 791 024 doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent bâtir sur leur terrain un bâtiment sommaire devant servir d'abri en milieu boisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #603 stipule clairement, dans sa définition d'un bâtiment sommaire devant servir d'abri en milieu boisé, que le lot sur lequel il sera construit doit avoir une superficie minimale de 5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain sur lequel le bâtiment serait construit n'est que de 3,6 hectares;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 4 791 024.

Que le conseil mandate le service d'urbanisme pour étudier les terrains situés en zone « forestière » et évaluer la pertinence d'un maintien du 5 hectares minimum pour les bâtiments sommaires.

ADOPTÉE

**Rés.190922**

5.12- 538 rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire pour le 538 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un bâtiment secondaire ayant une fonction de remise à partir d'un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au 538 rue Principale.

ADOPTÉE

**Rés.200922**

5.13- Lot 4 793 047 chemin Gabrielle-Roy – Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 793 047 chemin Gabrielle-Roy doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le Lot 4 793 047 chemin Gabrielle-Roy.

ADOPTÉE

**Rés.210922**

5.14- 13 chemin Alfred-Pellan – Modification d'un permis de construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification d'un permis de construction pour le 13 chemin Alfred-Pellan doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà obtenu par le passé une approbation du CCU pour une résidence unifamiliale sur ce terrain, mais que, pour des raisons de disponibilités de matériaux, il est nécessaire de modifier l'apparence des matériaux de recouvrement sur les murs (il était prévu au départ d'avoir deux essences de bois, mais il n'y aura que le cèdre grisonné posé à la verticale);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et recommande la modification d'un permis de construction pour le 13 chemin Alfred-Pellan.

ADOPTÉE

**Rés.220922**

5.15- Lot 4 792 131 chemin Josaphat – Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 792 131 chemin Josaphat doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les requérants sont les propriétaires des 13 à 15 chemin du Versant, que le bâtiment accessoire qu'ils souhaitent construire le sera sur le terrain de leur voisin (le lot 4 792 131) avec le consentement de ce dernier, et que ce bâtiment aura une fonction de remise à partir d'un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas la très grande majorité des objectifs et des critères relatifs à l'architecture d'un bâtiment principal utilisant un conteneur à des fins structurelles prévues à l'article 12.3 du chapitre 10 du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents:

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse l'octroi de permis de construction d'un bâtiment accessoire située sur le lot 4 792 131 sur le chemin Josaphat;

Que le responsable de l'urbanisme rencontre les requérants pour les informer des raisons du refus.

ADOPTÉE

**Rés.230922**

5.16- Lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan – Construction d’une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d’une résidence isolée sur le lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan a déjà été analysée à la séance du 18 juillet 2022 et a fait l’objet d’une recommandation défavorable au Conseil municipal en raison d’un manque d’information pouvant permettre aux membres du CCU de valider le respect des critères relatifs aux matériaux de revêtement extérieur mentionnés aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe B de l’article 5.3 dudit règlement #587;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni depuis des informations additionnelles pouvant permettre aux membres du CCU de se prononcer sur le respect desdits critères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que les informations additionnelles qui ont été fournies par le requérant sont suffisantes pour leur permettre de valider le respect desdits critères, soit :

- prévoir un maximum de trois types de matériaux de revêtement extérieur excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs;
- favoriser l’utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l’ensemble des façades;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l’urbanisme et accepte la demande de permis pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan.

ADOPTÉE

**Rés.240922**

5.17- Lot 4 793 169 chemin Marie-Anne-Simard – Construction d’un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d’un bâtiment accessoire sur le lot 4 793 169 doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire sur Lot 4 793 169 chemin Marie-Anne-Simard.

ADOPTÉE

**Rés.250922**

**5.18- Mandat Réserve de la biosphère de Charlevoix**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François voit actuellement plusieurs projets se développer sur son territoire;

Attendu que ces projets d'envergures nécessitent un accompagnement professionnel et des conseils;

Attendu que le projet de Géo Lagon touche plusieurs aspects sensibles qui mérites une analyse plus pointue, que soit au niveau économique, social ou environnemental;

Attendu que la Réserve de la Biosphère de Charlevoix a approché la municipalité afin de les accompagner dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal mandate la Réserve de la Biosphère de Charlevoix afin de dresser un portrait du projet Géo Lagon comprenant, entre autres, les éléments suivants:

1. Les informations générales sur le projet
2. Le projet face à l'aménagement territorial
3. Le projet face à l'environnement
4. Le projet face au développement durable (préanalyse)
5. Proposition de services

Que ce portrait soit déposé au conseil municipal à l'automne 2022 et soit suivi d'une présentation publique dont la date reste à déterminer.

ADOPTÉE

**Rés.260922**

**5.19- Sentier Gabrielle-Roy – Ajout de signalisation**

Attendu que le Sentiers Québec-Charlevoix, organisme qui regroupe Les Sentiers de la Capitale, a un projet de prolongement du sentier Gabrielle-Roy;

Attendu que cette prolongation nécessiterait l'installation d'affichage le long du chemin de la Martine, tel que discuté avec monsieur Gaétan Boudreault lors d'une visite terrain le 20 juillet dernier.

Attendu que cette prolongation permettrait de relier le sentier Gabrielle-Roy Est du stationnement où il terminait sur le chemin de la Martine, jusqu'au bureau d'information touristique de Charlevoix, où il se connecte enfin au reste du réseau du Sentier Transcanadien.

Attendu que pour finaliser ce dossier, être conforme au niveau des lignes directrices du Transcanadien (STC) qui finance plus du tiers du projet et pour que ce segment du réseau demeure éligible à des financements futurs du STC, nous devons trouver une façon de signaler le trajet pour les randonneurs sur le chemin de la Martine entre les deux entrées de sentiers en sites propres.

Attendu que la signalisation requise est très limitée et discrète. Elle sera composée de balises rectangulaires en aluminium de 20x30 cm avec le nom du sentier et le kilométrage à chaque 500m, visibles des deux directions, mais disposées sur un même poteau d'un seul côté de la route (côté Est). On parle donc de 3 poteaux sur la section de la Martine située à PRSF.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que la municipalité accepte que de la signalisation soit installée sur le chemin de la Martine afin de permettre au sentier Gabrielle-Roy de rejoindre le bureau d'information touristique;

Que les panneaux soient installés par les travaux publics conformément au plan fourni par le Sentier Québec-Charlevoix.

ADOPTÉE

**Rés.270922**

5.20- Achat - défibrillateurs

Attendu que les défibrillateurs actuels de la municipalité sont discontinués;

Attendu qu'il est maintenant difficile d'avoir des batteries ou des électrodes de remplacement;

Attendu qu'il est impératif pour la municipalité d'offrir ce type d'équipement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat de deux (2) défibrillateurs de type Lifepack Cr-2 au prix de 1 695 \$, plus les taxes applicables;

Que cet achat soit effectué auprès de Cardio Choc;

Que les deux défibrillateurs soient enregistrés et répertoriés sur l'application DEA-Québec.

ADOPTÉE

**Rés.280922**

5.21- Poste adjointe administrative RH

Attendu que la municipalité, conformément à la convention collective en vigueur, a procédé à l'affichage à l'interne et à l'externe du poste d'adjointe administrative RH;

Attendu que madame Roxane Dufour a manifesté un grand intérêt pour le poste et plusieurs qualifications;

Attendu que madame Dufour entend poursuivre différentes formations qui lui permettront de maîtriser les différents aspects du poste adj-RH;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'embauche de Roxane Dufour pour occuper le poste d'adjointe administrative RH;

Qu'un plan de formations obligatoires soit proposé à madame Dufour afin de compléter sa formation et acquérir l'expertise nécessaire à l'obtention du poste.

ADOPTÉE

**Rés.290922**

**5.22- Poste adjointe administrative – affichage**

Attendu qu'un poste d'adjointe administrative est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'adjointe administrative, à l'interne et à l'externe, conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**Rés.300922**

**5.23- Signature - Demande d'aide financière MRC de Charlevoix**

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC de Charlevoix concernant une demande d'aide financière, pour produire le concept muséal en collaboration avec le Musée de Charlevoix, dans le cadre du programme de Projets Spéciaux, pour un montant de 5 000\$.

ADOPTÉE

**Rés.310922**

**5.24- Embauche travaux publics – journalier/opérateur**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour la tenue des entrevues ;

Attendu que les entrevues se sont tenues en septembre 2022 ;

Attendu que monsieur Stéphane Simard était accompagné par monsieur Gaétan Boudreau lors desdites entrevues ;

Attendu qu'un rapport et une recommandation seront émis par la direction pour l'embauche d'une ressource ;

- Journalier/opérateur

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche de monsieur Harold Racine, dont l'emploi débutera en septembre 2022.

ADOPTÉE

**Rés.320922**

**6- Prise d'acte des permis émis en août 2022**

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en août 2022.

ADOPTÉE

7- Courrier d'août 2022

**Rés.330922**

7.1- Tournoi de golf – Fondation prévention suicide Charlevoix

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue pour une somme de 200 \$ à la Fondation prévention suicide de Charlevoix.

ADOPTÉE

8- Varia

**Rés.340922**

8.1- Infrastructures pour les résidences pour employés – secteur Grande-Pointe Sud

**CONSIDÉRANT** que Groupe Le Massif entend construire des résidences pour ces employés dans le secteur de Grande-Pointe Sud;

**CONSIDÉRANT** que Groupe Le Massif a mandaté les ingénieurs de la firme Génio pour la confection des plans et devis requis à l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Municipalité dans le secteur Grande Pointe Sud pour permettre la réalisation de nouvelles constructions;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis que la Municipalité soumette une résolution d'engagement visant l'acquisition des réseaux d'aqueduc et d'égout une fois réalisés en conformité avec les plans et devis approuvés par le MELCC conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle résolution est requise pour que la déclaration de conformité des ingénieurs puisse être acceptée par ce ministère;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNARD DUCHESNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la Municipalité s'engage à acquérir, pour une somme nominale, l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur Grande Pointe Sud, pour la portion couvrant les résidences pour employés, selon les plans et devis qui ont été préparés par la firme Génio au dossier 22-360 et dont un exemplaire a été versé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE

**Rés.350922**

8.2- Festivités de l'anguille - mandats

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à signer les contrats et ententes nécessaires à l'organisation des festivités de l'anguille 2022.

ADOPTÉE

**Rés.360922**

8.3- Lettre d'entente – Opérateur en eau potable et usées

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François procédera à l'embauche d'une responsable de l'eau potable et des eaux usées;

Attendu que les conditions financières liées au poste ont été négociées avec la nouvelle employée, en collaboration avec le syndicat;

Attendu que ces nouvelles conditions demandent la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat afin d'établir les modalités accordées;

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour signer ladite lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

**Rés.370922**

8.4- Reddition de compte - Subvention annuelle – réseau routier

Attendu les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

Attendu que la municipalité s'était vue accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

Attendu que les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723 \$:

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués en 2021 et des coûts liés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

**Rés.380922**

8.5- Contrat de déneigement – ministère des Transports du Québec

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est partie à un contrat avec le ministère des transports du Québec (MTQ) relatif au déneigement, déglacage et fourniture des matériaux, contrat touchant la rue Principale;

Attendu que ce contrat prenait fin en mai 2022;

Attendu que le MTQ propose à la municipalité de renouveler le mandat pour une période de trois (3) ans, débutant en octobre 2022;

Attendu que les termes et conditions du contrat ont été discutées en conseil et négociées avec les représentants du MTQ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de signer un nouveau contrat de trois ans avec le ministère des Transports du Québec pour le renouvellement du mandat d'entretien de la rue Principale;

Que le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Simard, directeur général, et Jean-Guy Bouchard maire, afin de signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

**Rés.390922**

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

**Rés.400922**

11- Levée de l'assemblée

À vingt et une heure vingt-sept (21h27), la séance est levée sur proposition de Israël Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire      Stéphane Simard, d.g. & greffier - trésorier